



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 21 mai 2025 à 19 h 00  
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville  
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

Madame Anne St-Laurent - Mairesse  
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5  
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

**Absence (s) :**

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1  
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3  
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4

**Sont également présents :**

Madame Kaouther Saadi, directrice générale  
Me Olivier Pelletier, greffier  
Madame Isabelle Falco, coordonnatrice administrative et communications  
Commandante Manon Dupont, cheffe d'unité poste de quartier 49

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 15.

---

*À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**ORDRE DU JOUR**

2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025  
202505-176**

2.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mai 2025 tel que ci-après reproduit  
:

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ORDRE DU JOUR**

**2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mai 2025**

**3. PROCÈS-VERBAL**

**3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 5 mai 2025**

**4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances**

- 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel
- 4.3 Dépôt du rapport financier 2024 de la Ville de Montréal-Est et du rapport de l'auditeur externe
- 4.4 Procès-verbal de correction de la résolution 202504-168

## **5. RAPPORT DES SERVICES**

- 5.1 Accord du conseil municipal pour signer un accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien conformément au décret d'autorisation du gouvernement du Québec
- 5.2 Adhésion au regroupement d'achats pour la fourniture du diesel clair - 2026-2027 avec trois (3) options de renouvellement
- 5.3 Appui de la Ville de Montréal-Est à l'entente du projet "Maison l'Artère de l'Est" de contribution liée au Fonds capital pour TOIT
- 5.4 Approbation des modalités de diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 5.5 Contribution monétaire de 113 134,46 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 42, avenue Broadway, connu et désigné comme étant le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 5.6 Convention d'intervention des travaux d'aménagement d'un parc-école entre la Ville de Montréal-Est et le Centre de Services scolaire de la Pointe-de-l'Île dans le cadre du projet DDG 2025-11- Aménagement d'un parc-école à l'école Saint-Octave
- 5.7 Demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 147, avenue Saint-Cyr
- 5.8 Demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 240, avenue Lelièvre
- 5.9 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11171, rue Notre-Dame Est
- 5.10 Désignation temporaire de madame Victoria Lledos, de monsieur Maxime Setlakwe et de madame Mathilde Sicotte à titre d'inspecteurs et responsables de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est
- 5.11 Échange de terrains entre la Ville de Montréal-Est et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et retrait du domaine public du lot 6 672 759 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (numéro de lot projeté) dans le cadre du projet DDG 2024-08 - Réalisation d'un débarcadère au carrefour de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet
- 5.12 Entente entre la Ville de Montréal-Est et Communauto inc. pour la gestion d'un service d'autopartage
- 5.13 Modification du calendrier des séances du conseil 2025 (Ajout de la séance du 1er octobre 2025)

## **6. RÈGLEMENT**

- 6.1 Adoption - Second projet de règlement PR25-14 – Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin d'exempter certains usages de l'obligation de fournir des cases de stationnement en zones CV
- 6.2 Adoption – Second projet de règlement PR25-18 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin de créer l'usage « I107 : Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone I.14
- 6.3 Adoption – Second projet de règlement PR25-19 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin de créer l'usage « GE208 : Centre d'entraînement et champ de tir des services policiers » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone GE.01
- 6.4 Adoption – Second projet de règlement PR25-20 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire
- 6.5 Adoption – Second projet de règlement PR25-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin de modifier certaines dispositions relatives aux normes architecturales et les limites des zones CV.06 et H.05
- 6.6 Adoption – règlement 738-12 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux - afin de modifier les conditions pour la garde de poules

- 6.7 Adoption – règlement 33-2013-13 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier des dispositions relatives au stationnement, remorquage et vitesse
- 6.8 Adoption de la résolution (sans changement) relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2024-1, afin de permettre la construction de deux bâtiments commerciaux à l'intérieur d'un projet intégré, sur le site constitué des lots 1 251 898 et 1 251 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.9 Adoption du premier projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2024-2, afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage bureau, un escalier menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant, et un nombre minimal de 100 cases de stationnement pour véhicules, au 10930, rue Sherbrooke, plan cadastral parcellaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

## **7. CONTRAT**

- 7.1 Exercice de l'option 1 de renouvellement de contrat pour le projet - TP 2024-06A-2 - Entretien des arbres (élagage et abattage) avec deux (2) options de renouvellement - Pour la période allant 1er juin 2025 au 31 mai 2026
- 7.2 Octroi de contrat pour le projet - Nouvelle convention de services professionnels avec Axia Services pour des services d'une agence de sécurité sur le territoire de la Ville de Montréal-Est
- 7.3 Octroi de contrat pour le projet TP 2025-13A - Acquisition d'un (1) tracteur à trottoir 2025
- 7.4 Octroi de contrat pour le projet - TP 2025-12A - Acquisition d'un (1) véhicule Ford Explorer Police Hybride 2025 - Patrouilleurs
- 7.5 Octroi de contrat pour le projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville
- 7.6 Octroi de mandat pour la surveillance et le suivi environnemental des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville
- 7.7 Octroi de contrat pour le projet DDG 2025-11-Aménagement d'un parc-école à l'école Saint-Octave
- 7.8 Octroi de contrat pour le projet DDG 2025-15 – Travaux de marquage de la chaussée
- 7.9 Octroi de contrat pour le projet DDG 2025-17- Équipements de stationnement automatisés au 37, avenue Broadway
- 7.10 Octroi de contrat pour le projet DDG 2025-18- Peinture des luminaires au terrain de balle du Centre récréatif Édouard-Rivet
- 7.11 Entretien du passage à niveau sur la rue Sherbrooke par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) - Paiement des coûts
- 7.12 Entretien du passage à niveau de l'avenue Georges-V par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) - Paiement des coûts

## **8. PERSONNEL**

- 8.1 Permanence de madame Kaouther Saadi à titre de directrice générale.
- 8.2 Permanence de monsieur Gilbert Bédard, directeur à la Direction des travaux publics

## **9. AIDE À DES ORGANISMES**

- 9.1 Aide financière à l'équipe de balle donnée mixte des employés cols bleus pour payer les frais d'inscription et représenter la Ville de Montréal-Est au tournoi du 301 au profit de la Fondation Jacques-Forest
- 9.2 Aide financière à l'école secondaire Daniel-Johnson pour l'organisation de son Gala Méritas soulignant le travail des élèves s'étant démarqués dans différentes sphères de la vie scolaire
- 9.3 Aide financière à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île (AQDR-PDI) afin d'offrir un service d'accompagnement adéquat pour le projet Aînés actifs à vélo (AAV)
- 9.4 Aide financière à Les Relevailles de Montréal pour leurs évènements du 40e anniversaire

## **10. DIVERS**

- 10.1 Aucun

## **11. AFFAIRE NOUVELLE**

- 11.1 Aucun

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL 3.**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2025 ET  
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2025**

**202505-177 3.1**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 5 mai 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.**

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU  
RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 13 mai 2025.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE  
MOUVEMENT DE PERSONNEL**

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024 DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET DU RAPPORT  
DE L'AUDITEUR EXTERNE**

4.3

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. 19), la trésorière dépose le rapport financier de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 et le rapport de l'auditeur indépendant.

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 202504-168**

4.4

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ) c C-19, le greffier, monsieur Olivier Pelletier, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction de la résolution 202504- 168 - Aide financière à madame Caroline Séguin, membre de Juni-Sports, pour sa participation à une compétition de powerchair soccer afin de représenter le Canada à la Coupe des Amériques.

**RAPPORT DES SERVICES 5.**

**ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER UN ACCORD DE SUBVENTION AVEC  
LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN CONFORMÉMENT AU DÉCRET  
D'AUTORISATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**202505-178 5.1**

Considérant que la Ville de Montréal-Est a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la tenue de festivités de la fête du Canada.

Considérant que le 4 avril 2025, Patrimoine canadien a confirmé à la Ville de Montréal-Est le versement d'une subvention de 2 420 \$.

Considérant que pour bénéficier de cette aide financière, la Ville souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral.

Considérant que les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernements du Canada.

Considérant que la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes.

Considérant qu'en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral.

Considérant que pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants.

Considérant que la Ville de Montréal-Est demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord.

Considérant que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice du pouvoir du conseil municipal relatif à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal-Est l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 2420 \$, dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la tenue des festivités.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS POUR LA FOURNITURE DU DIESEL CLAIR - 2026-2027 AVEC TROIS (3) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

**202505-179**

5.2

Considérant que le contrat en cours, piloté par la STM, pour la fourniture de diesel clair avec Suncor arrive à échéance le 31 janvier 2026 (Résolution 202312-422).

Considérant que la Ville de Montréal veut participer au nouveau regroupement de l'ATUQ (STM et huit sociétés de transport) et qu'elle doit confirmer la participation du Regroupement Montréal au nouveau contrat pour la fourniture de diesel clair.

Considérant que la Ville de Montréal-Est doit confirmer son adhésion et la délégation de compétence du processus d'appel d'offres à la Ville de Montréal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adhérer au regroupement de l'ATUQ (STM et huit sociétés de transport) pour la fourniture du diesel clair - 2026-2027 avec trois (3) options de renouvellement

De mandater le service d'approvisionnement de la Ville de Montréal pour l'octroi d'un contrat assurant la fourniture du diesel clair à la Ville de Montréal-Est, pour et au nom de cette dernière.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Monsieur le conseiller Denis Marcil dénonce avoir potentiellement un conflit d'intérêts concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.*

### **APPUI DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À L'ENTENTE DU PROJET "MAISON L'ARTÈRE DE L'EST" DE CONTRIBUTION LIÉE AU FONDS CAPITAL POUR TOIT**

**202505-180**

5.3

Considérant que l'entente de contribution financière pour la réalisation du projet de « Maison l'Artère de l'Est » entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (Fonds FTQ) (Fonds Capital pour TOIT) a été approuvée le 17 avril 2025.

Considérant que le projet « Maison l'Artère de l'Est » proposé par la Corporation Mainbourg nécessite un appui du milieu qui doit être autorisé par une résolution du conseil municipal.

Considérant que dans le cadre d'un projet financé par le Fonds FTQ, une contribution du milieu est exigée et doit représenter au minimum 40% du montant de la contribution ministérielle; soit 335 000\$ pour le projet « Maison de l'Artère de l'Est ».

Considérant que selon l'article 153.1 de la *Loi constitutive de la Communauté métropolitaine de Montréal*, celle-ci rembourse le montant de la contribution de base de la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'appuyer la Corporation Mainbourg dans le cadre de la réalisation de son projet « Maison l'Artère de l'Est ».

De confirmer la contribution de la Ville dans ce projet, pour un montant maximum représentant 40 % de la valeur totale des travaux, soit 335 000\$.

D'autoriser Mme Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe à signer au nom de la ville tout document découlant de cette participation et d'autoriser l'exécution (paiements et demandes de remboursements) de cette participation selon les modalités du programme adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal. Les paiements seront pris à même le surplus non autrement affecté puis remboursés par la Communauté métropolitaine de Montréal.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **APPROBATION DES MODALITÉS DE DIFFUSION DU RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

**202505-181**

5.4

Considérant que l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'établir les modalités de diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Considérant la volonté du conseil de communiquer le rapport au plus grand nombre de citoyens possible.

Considérant que de plus en plus de citoyens consultent le site internet de la ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De diffuser le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville et de faire un résumé dans le bulletin municipal Montréal-Est en action ainsi que de transmettre une copie aux adhérents dudit bulletin.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 113 134,46 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 42, AVENUE BROADWAY, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 695 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**202505-182**

5.5

Considérant le *Règlement relatif aux contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique (119-2024)*.

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 113 134,46 \$, et ce, conformément au *Règlement relatif aux contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique (119-2024)*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION D'INTERVENTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC-ÉCOLE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-11- AMÉNAGEMENT D'UN PARC-ÉCOLE À L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE**

**202505-183**

5.6

Considérant l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant qu'il est dans l'intérêt des élèves fréquentant la maternelle de l'école Saint-Octave, de même que pour l'ensemble des enfants en bas âge du secteur, de procéder à l'aménagement d'un parc-école dans la cour des maternelles qui sera accessible au public à l'extérieur des heures de fréquentation de l'école Saint-Octave.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse, et madame Kaouther Saadi, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est la convention d'intervention des travaux d'aménagement d'un parc-école entre la Ville de Montréal-Est et le Centre de Services scolaire de la Pointe-de-l'Île dans le cadre du projet DDG 2025-11- Aménagement d'un parc-école à l'école Saint-Octave.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 254 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 147, AVENUE SAINT-CYR**

**202505-184**

5.7

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 147, avenue Saint-Cyr.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu



D'accorder la demande de PIIA, conformément à l'article 4 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétérans (88-2020)*, pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 147, avenue St-Cyr, impliquant les interventions suivantes, telles qu'illustrées sur les croquis reçus le 15 avril 2025 :

- peinture du revêtement extérieur en aluminium, de couleur gris granite;
- réfection du crépi sur la fondation;
- en avant, sur des pieux vissés, construction d'un nouveau perron et de son escalier :
  - protégés par un garde-corps de 91 cm, en bois, de couleur blanche;
  - marches et plancher du perron, en bois, de couleur grise;
  - colonnes sous la marquise, en bois, de couleur blanche.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DEMANDE DE PIIA POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 454 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 240, AVENUE LELIÈVRE**

**202505-185**

5.8

Considérant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétérans (88-2020).

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 240, avenue Lelièvre.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder la demande de PIIA, conformément à l'article 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Secteurs des maisons de Vétérans (88-2020), pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 240, avenue Lelièvre, impliquant les interventions suivantes :

- sur le mur face à la rue, le plus près de la rue, remplacement du revêtement extérieur pour de la pierre de deux formats de la marque Renox, modèle Lotis Grande, de couleur coquille;
- sur le mur face à la rue, le plus éloigné de la rue, remplacement du revêtement extérieur par un clin de bois aggloméré recouvert d'un enduit cuit ou prépeint de la marque Maibec CanExel, modèle Ced'R-Vue 6", de couleur Sierra;
- réfection du crépi sur les fondations;
- en avant :
  - démolition d'une partie du perron;
  - resurfaçage du béton du perron;
  - installation d'un nouveau garde-corps en bois, de couleur naturelle (brun);
  - installation d'un nouvel escalier, avec garde-corps en bois, de couleur naturelle (brun).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 370 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11171, RUE NOTRE-DAME EST**

**202505-186**

5.9

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11171, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu



D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11171, rue Notre-Dame Est, soit :

- Permettre l'installation d'un module de jeux en cour avant, et ce, malgré les dispositions de l'article 4.1.4 du *Règlement de zonage* (58-20216), à la condition suivante :
  - que deux arbres soient plantés sur la propriété.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉSIGNATION TEMPORAIRE DE MADAME VICTORIA LLEDOS, DE MONSIEUR MAXIME SETLAKWE ET DE MADAME MATHILDE SICOTTE À TITRE D'INSPECTEURS ET RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST** **202505-187** 5.10

Considérant qu'il y a lieu de désigner madame Victoria Lledos à titre d'inspectrice et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est dans le cadre de son emploi d'inspectrice étudiante.

Considérant qu'il y a lieu de désigner monsieur Maxime Setlakwe à titre d'inspecteur et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est dans le cadre de son stage.

Considérant qu'il y a lieu de désigner madame Mathilde Sicotte à titre d'inspectrice et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est dans le cadre de son stage.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De nommer madame Victoria Lledos, monsieur Maxime Setlakwe et madame Mathilde Sicotte à titre d'inspecteurs et de responsables de l'application des règlements municipaux de la Ville de Montréal-Est, ainsi qu'à titre de fonctionnaires désignés pour veiller à leur mise en œuvre, et ce, jusqu'au 28 août 2025.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE ET RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC DU LOT 6 672 759 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL (NUMÉRO DE LOT PROJETÉ) DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-08 - RÉALISATION D'UN DÉBARCADÈRE AU CARREFOUR DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE ET DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET** **202505-188** 5.11

Considérant l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant le projet DDG 2024-08 - Réalisation d'un débarcadère au carrefour de l'école Saint-Octave et du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant les résolutions 202405-141 et 202404-110.

Considérant les projets de lotissement et d'acte d'échange des lots 6 672 759 et 6 672 758.

Considérant la recommandation de la Direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De retirer du domaine public le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (6 672 759) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de la Ville de Montréal-Est.

De procéder à l'échange du lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (6 672 759) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (numéro de lot projeté), propriété de la Ville de Montréal-Est contre le lot SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT (6 672 758) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (numéro de lot projeté), propriété du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, le tout tel que consigné à l'acte dûment préparé par Me Hristela Vlahova, notaire.

D'autoriser le directeur des affaires juridiques et du greffe à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET COMMUNAUTO INC. POUR LA GESTION D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE**

**202505-189**

5.12

Considérant que l'autopartage contribue à : (i) réduire la demande en stationnement (ii) promouvoir un usage plus responsable de l'automobile en milieu urbain et (iii) promouvoir l'utilisation des services de transport public.

Considérant que la Ville souhaite promouvoir l'autopartage sur son territoire et encourager ses citoyens à faire de l'autopartage.

Considérant la popularité du service pendant les années précédentes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De permettre la signature de la nouvelle entente entre la Ville de Montréal-Est et Communauto inc. pour la gestion d'un service d'autopartage par M<sup>e</sup> Olivier Pelletier, greffier.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025 (AJOUT DE LA SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2025)**

**202505-190**

5.13

Considérant que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 a été adopté le 16 octobre 2024 par la résolution 202410-277.

Considérant que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire peut se tenir au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire d'octobre 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que le calendrier des séances du conseil soit modifié afin d'ajouter la séance ordinaire du 1er octobre.

Que la Direction des affaires juridiques et du greffe publie un avis public à cette fin.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÈGLEMENT**

6.

#### **ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PR25-14 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN D'EXEMPTER CERTAINS USAGES DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT EN ZONES CV**

**202505-191**

6.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR25-14 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin d'exempter certains usages de l'obligation de fournir des cases de stationnement en zones CV

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PR25-18 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE CRÉER L'USAGE « I107 : CONCEPTION ET ASSEMBLAGE ARTISANAL DE SURFACES SPORTIVES SANS TRANSFORMATION DE MATIÈRE PREMIÈRE » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE I.14**

6.2

**202505-192**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR25-18 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin de créer l'usage « I107 : Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone I.14.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PR25-19 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE CRÉER L'USAGE « GE208 : CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET CHAMP DE TIR DES SERVICES POLICIERS » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE GE.01**

6.3

**202505-193**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR25-19 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin de créer l'usage « GE208 : Centre d'entraînement et champ de tir des services policiers » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone GE.01.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PR25-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE PERMETTRE DES SERRES, DES POULAILLERS ET DES ENCLOS À POULES POUR UN USAGE PUBLIC OU COMMUNAUTAIRE**

6.4

**202505-194**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR25-20 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PR25-27 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES ARCHITECTURALES ET LES LIMITES DES**

**ZONES CV.06 ET H.05**

**202505-195**

6.5

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR25-27 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage — afin de modifier certaines dispositions relatives aux normes architecturales et les limites des zones CV.06 et H.05

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 738-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX - AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS POUR LA GARDE DE POULES**

**202505-196**

6.6

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 738-12 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux - afin de modifier les conditions pour la garde de poules.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 33-2013-13 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT, REMORQUAGE ET VITESSE**

**202505-197**

6.7

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 33-2013-13 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier des dispositions relatives au stationnement, remorquage et vitesse.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION (SANS CHANGEMENT) RELATIVE À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2024-1, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET INTÉGRÉ, SUR LE SITE CONSTITUÉ DES LOTS 1 251 898 ET 1 251 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**202505-198**

6.8

Considérant que le projet présenté répond aux orientations de la Ville en matière d'amélioration du cadre de vie des citoyens et de revitalisation du secteur.

Considérant que le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant que le projet respecte les dispositions du *Règlement 100-2023 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,

Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter (sans changement) la résolution PPCMOI-2024-1 suivante relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction de deux bâtiments commerciaux de 2 étages, à l'intérieur d'un projet intégré, sur le site constitué des lots 1 251 898 et 1 251 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 251 898 et 1 251 899.

#### **AUTORISATION ET DISPOSITIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable sur le territoire décrit à l'article 1, la construction de deux bâtiments commerciaux à l'intérieur d'un projet intégré, à des fins de dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers, est autorisée, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement 58-2016 – Règlement de zonage*, conformément aux dispositions et aux conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celle prévue à la présente résolution ne s'applique pas.

3. Malgré l'article 3.3.6, il est autorisé que les façades donnant sur l'avenue Broadway, la rue Ontario et l'avenue Laurendeau ne possèdent pas une apparence similaire.
4. Malgré l'article 8.1.1 en référence à la grille des spécifications de la zone I.14 de l'annexe B du *Règlement 58-2016 – Règlement de zonage*, un projet intégré est autorisé.
5. Malgré l'article 8.2.2, les bâtiments d'un projet intégré n'ont pas à être desservis par une ou des allées véhiculaires privées, ni posséder une ou des aires d'agrément.
6. Malgré l'article 8.2.6, il est autorisé que la distance entre les bâtiments principaux et la ligne de terrain soit minimalement de 2,6 m.

#### **CONDITIONS**

7. Une seule entrée charretière doit permettre l'accès au terrain. Cette entrée charretière doit se faire par l'avenue Laurendeau.
8. Une terrasse sur toit d'une superficie minimale de 80 m<sup>2</sup> doit être installée sur chacun des bâtiments principaux.
9. Au moins 21 % de la superficie du terrain doit être végétalisée.
10. Au moins, les trois premiers mètres verticaux des murs extérieurs des bâtiments principaux, mesurés depuis le niveau supérieur de la dalle du rez-de-chaussée, doivent être constitués de brique.
11. Les dispositions suivantes s'appliquent à l'aménagement d'un espace de stationnement, de chargement ou de manœuvre de camions :
  - a. Les surfaces des espaces doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de pavé, de pavé alvéolé ou de bitume. Chacune des cases de stationnement doit être délimitée par une ligne peinte sur le revêtement ou par une texture de pavage différente;
  - b. Un espace de stationnement doit être muni d'un système permettant l'éclairage de toute sa surface;
  - c. Les manœuvres des véhicules doivent s'effectuer à l'intérieur du terrain;
  - d. Les surfaces végétalisées au pourtour d'un espace de stationnement, de chargement ou de manœuvre doivent représenter au moins 10 % de la surface des espaces, avoir au moins 2 m de largeur et être plantées d'arbres équivalant à 1 arbre par 15 mètres linéaires. Cette largeur peut être réduite ou interrompue :
    - i. par un trottoir permettant d'accéder à ou de sortir d'un bâtiment;
    - ii. par une voie d'accès véhiculaire;
    - iii. par une rampe ou un dispositif destiné aux personnes à mobilité réduite;
    - iv. par un espace destiné au dépôt pour déchets, matières recyclables ou compostables;
    - v. par l'espace entre un bâtiment principal et une aire de chargement;

- vi. par l'espace réservé aux cases de stationnement pour vélos.  
Ces arbres à planter devront être à canopée dense de telle sorte que ces espaces puissent être, en partie, ombragés à la maturité de la plantation;
- e. Le nombre de cases de stationnement maximal est de 24, incluant un minimum de 2 cases pour personnes à mobilité réduite.

12. Le projet doit correspondre substantiellement aux plans de présentation datés du 21 février 2025 de l'architecte Louis Morrisette (numéro de dossier 22-107-02).

## DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2024-2, AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME TERRAIN, L'USAGE BUREAU, UN ESCALIER MENANT À UN ÉTAGE SUPÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE, UNE FAÇADE PRINCIPALE NON ORIENTÉE DE MANIÈRE PARALLÈLE SELON UN AXE DE 90 DEGRÉS AVEC LA LIGNE AVANT, ET UN NOMBRE MINIMAL DE 100 CASES DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES, AU 10930, RUE SHERBROOKE, PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE PC-35106 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**202505-199**

6.9

Considérant que le projet présenté répond aux orientations de la Ville en matière d'amélioration du cadre de vie des citoyens et de revitalisation du secteur.

Considérant que le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant que le projet respecte les dispositions du *Règlement 100-2023 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le premier projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2024-2, afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1), un escalier en cour avant menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant, et un nombre minimal de 100 unités de stationnement pour véhicules, au 10930, rue Sherbrooke, plan cadastral parcellaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

## TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé par le plan cadastral complémentaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

## AUTORISATION ET DISPOSITIONS

2. Sur le territoire décrit à l'article 1, deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1), un escalier en cour avant menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant et un nombre minimal de 100 cases



de stationnement pour véhicules sont autorisés, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement 58-2016 – Règlement de zonage*, conformément aux dispositions et aux conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

3. Malgré l'article 2.1.2, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1) est autorisé dans l'ensemble du bâtiment principal le plus rapproché de la rue Sherbrooke, ayant comme numéro municipal le 10930, rue Sherbrooke.
4. Malgré l'article 3.1.1, deux bâtiments principaux sont autorisés sur la propriété.
5. Malgré l'article 3.1.4, la façade principale avant des bâtiments principaux n'a pas à être parallèle à la rue adjacente selon un axe de 90 degrés par rapport à la ligne avant.
6. Malgré l'article 4.1.4, un seul escalier permettant l'accès au bâtiment à un étage supérieur du rez-de-chaussée est autorisé en cour avant.
7. Malgré l'article 6.1.4, le nombre minimal de cases de stationnement pour véhicules sur le terrain est réduit à 100.

### CONDITIONS

8. Au moins 99 arbres devront être plantés sur le terrain.
9. Au moins 4850 m<sup>2</sup> de superficie végétalisée devront être ajoutés sur le terrain.
10. Le nombre d'entrées charretières est limité à 1 pour chaque rue. L'entrée charretière sur l'avenue Durocher ne doit pas être supérieure à 15 m.
11. Un ou des panneaux « Arrêt » doivent être installés sur le terrain, à proximité de l'entrée charretière de l'avenue Durocher. Un marquage particulier au sol, sur la largeur de l'accès, devra être également réalisé.
12. Un espace de stationnement pour véhicules, à moins de 15 m du lot 1 250 978, est limité à 36 cases.
13. Les surfaces d'un espace de stationnement pour véhicules ou d'une aire de chargement/déchargement doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de pavé, de pavé alvéolé ou de bitume.
14. Chacune des cases de stationnement pour véhicules doit être délimitée par une ligne peinte sur le revêtement ou par une texture de pavage différente.
15. Les cases de stationnement pour véhicules doivent être dans un espace de stationnement.
16. Les espaces de stationnement doivent faire l'objet d'une gestion des eaux pluviales conçue par un professionnel membre d'un ordre professionnel, afin de gérer ces eaux, le plus possible, sur la propriété.
17. Les espaces de stationnement doivent être éclairés.
18. Les manœuvres des véhicules doivent s'effectuer à l'intérieur du terrain, sans devoir déplacer un véhicule.
19. Des arbres à canopée dense devront permettre que les espaces de stationnement puissent être, en partie, ombragés à la maturité de la plantation.
20. L'espace en cour latérale droite, par rapport à la rue Sherbrooke, entre le bâtiment principal de bureaux et un bâtiment accessoire, devra être aménagé, incluant une aire de repos et des supports à vélos. Aucune case de stationnement pour véhicules n'est autorisée.
21. Un espace couvert dédié au stationnement pour vélos doit être aménagé à proximité de la porte d'entrée adjacente à l'avenue Durocher.
22. Un escalier, incluant son palier, sa structure et son garde-corps, permettant l'accès au bâtiment à un étage supérieur du rez-de-chaussée, en cour avant, doit être dissimulé par un des revêtements extérieurs utilisés à proximité ou par une œuvre d'art.

23. Les portes (tous types) et fenêtres d'un bâtiment principal industriel doivent être fermées, lorsqu'une activité d'un usage de la classe I3 (industrie lourde) est réalisée à l'intérieur d'un bâtiment.

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

24. Les travaux/ouvrages/plantations doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CONTRAT**

7.

#### **EXERCICE DE L'OPTION 1 DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2024-06A-2 - ENTRETIEN DES ARBRES (ÉLAGAGE ET ABATTAGE) AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT - POUR LA PÉRIODE ALLANT 1ER JUIN 2025 AU 31 MAI 2026**

##### **202505-200**

7.1

Considérant que le contrat pour le projet - TP 2024-06A-2 - Entretien des arbres ( élagage et abattage ) avec deux (2) options de renouvellement a été octroyé à Émondage et Abattage Dionne inc. (résolution 202405-149).

Considérant que le contrat comporte des options de renouvellement.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux d'exercer l'option de renouvellement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'exercer l'option de renouvellement du 1er juin 2025 au 31 mai 2026.

D'autoriser une dépense de 131 727,92 \$, taxes incluses pour le projet TP 2024-06A-2 - Entretien des arbres (élagage et abattage ) avec deux (2) options de renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET - NOUVELLE CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC AXIA SERVICES POUR DES SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

##### **202505-201**

7.2

Considérant que la convention de services de sécurité sur le territoire de la Ville de Montréal-Est arrive à échéance le 30 juin 2025.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Considérant que Axia Services est un organisme sans but lucratif (OSBL).

Considérant le paragraphe 2.1 de l'alinéa 7 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et les villes nous permet de conclure une entente de gré à gré avec un OSBL afin d'obtenir des services.

Considérant que la direction des travaux publics a révisé et amélioré le contrat actuel en augmentant la présence, la sécurité, et la visibilité sur le terrain.

Considérant que nous avons reçu l'offre d'Axia Services et que les prix respectent le budget prévu pour cette prestation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat à Axia Services pour des services d'une agence de sécurité.

D'autoriser la signature de la prolongation de la convention de services professionnels avec Axia Services pour la location de services d'une urgence de sécurité patrouille par le territoire de la Ville de Montréal-Est, incluant une ligne téléphonique d'urgence.

D'autoriser une dépense de 374 828,27 \$, taxes incluses pour le projet - Nouvelle convention de services professionnels avec Axia Services pour la location de services d'une agence de sécurité patrouille sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, incluant une ligne téléphonique d'urgence.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET TP 2025-13A - ACQUISITION D'UN (1) TRACTEUR À TROTTOIR 2025**

**202505-202**

7.3

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - TP 2025-13A - Acquisition d'un (1) tracteur à trottoir 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 93 698,88 \$, taxes incluses pour le projet TP 2025-13A - Acquisition d'un (1) tracteur à trottoir 2025 et d'octroyer le contrat à Centre agricole J.L.D. inc.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2025-12A - ACQUISITION D'UN ( 1 ) VÉHICULE FORD EXPLORER POLICE HYBRIDE 2025 - PATROUILLEURS**

**202505-203**

7.4

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - TP 2025-12A - Acquisition d'un (1) véhicule Ford Explorer Police Hybride 2025 - Patrouilleurs.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents de demande de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 70 421,04 \$, taxes incluses pour le projet TP 2025-12A - Acquisition d'un (1) véhicule Ford Explorer Police Hybride 2025 – Patrouilleurs.

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Olivier Ford.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2025-01- STABILISATION DE LA BERGE AU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

**202505-204**

7.5

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville.

Considérant que la Ville doit faire réaliser les travaux de stabilisation de la berge du parc de l'Hôtel-de-Ville bordant le fleuve Saint-Laurent.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 15 avril 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Vert Dure inc., pour un montant de 573 249,25 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville, et ce conditionnellement à l'obtention des autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs et autres instances concernées.

D'autoriser une dépense de 573 249,25 \$, taxes et contingences incluses, à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OCTROI DE MANDAT POUR LA SURVEILLANCE ET LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-01- STABILISATION DE LA BERGE AU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

**202505-205**

7.6

Considérant l'article 27 du *Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle*.

Considérant qu'il est projeté d'effectuer les travaux de stabilisation de la berge du parc de l'Hôtel-de-Ville dans le cadre du projet DDG 2025-01 à la fin de l'été et au début de l'automne 2025.

Considérant qu'il y a lieu d'accorder un mandat pour la surveillance et le suivi environnemental des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer un mandat à l'entreprise Terraformex Canada inc. au montant de 62 086,50, taxes incluses, pour la surveillance et le suivi environnemental des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville.

D'autoriser une dépense de 62 086,50 \$, taxes incluses dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2025-11-AMÉNAGEMENT D'UN PARC-ÉCOLE À L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE**

**202505-206**

7.7

Considérant qu'il est d'intérêt public, notamment pour les enfants des classes de maternelles, ainsi que de l'ensemble des enfants en bas âge du secteur de procéder à l'aménagement d'un parc-école à l'intérieur de la cour de l'école Saint-Octave.

Considérant le dépôt d'une proposition dans le cadre du projet DDG 2025-11-Aménagement d'un parc-école à l'école Saint-Octave.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer un contrat à l'entreprise 9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Rose Neige) au montant de 140 508,65 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-11-Aménagement d'un parc-école à l'école Saint-Octave.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2025-15 – TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSEE**

**202505-207**

7.8

Considérant l'article 573.1 de La *Loi sur les cités et villes*.

Considérant l'appel d'offres sur invitation dans le cadre du projet DDG 2025-15 – Travaux de marquage de la chaussée.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux conditions des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Lignes-Fit inc..

D'autoriser une dépense au montant de 52 011,47 \$, contingences et taxes incluses, pour le projet DDG 2025-15 – Travaux de marquage de la chaussée.

D'autoriser l'affectation de ce montant au budget d'entretien et réparation d'infrastructures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2025-17- ÉQUIPEMENTS DE STATIONNEMENT AUTOMATISÉS AU 37, AVENUE BROADWAY**

**202505-208**

7.9

Considérant l'article 27 du Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle,

Considérant le besoin des citoyens en stationnement pour la fréquentation des commerces avoisinants le 37, avenue Broadway.

Considérant les 25 espaces de stationnement prévus à des fins publiques dans le cadre de la construction de l'immeuble situé au 37, avenue Broadway.

Considérant la proposition de l'entreprise Logic-Contrôle inc. afin d'implanter des équipements permettant une gestion efficace des cases de stationnement.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Logic-Contrôle inc. au montant de 29 261,14 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-17- Équipements de stationnement automatisés au 37, avenue Broadway.

D'autoriser la dépense au montant de 29 261,14 \$, taxes incluses, à cet effet.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET DDG 2025-18- PEINTURE DES LUMINAIRES AU TERRAIN DE BALLE DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET**

**202505-209**

7.10

Considérant l'article 27 du Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle.

Considérant la demande de prix formulée pour des travaux de réfection et de peinture des fûts des lampadaires dans le cadre du projet DDG 2025-18- Peinture des luminaires au terrain de balle du Centre récréatif Édouard-Rivet

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Versailles (48) inc. au montant de 65 680,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection et de peinture des fûts des lampadaires dans le cadre du projet DDG 2025-18- Peinture des luminaires au terrain de balle du Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser une dépense au montant de 65 680.80 \$, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **ENTRETIEN DU PASSAGE À NIVEAU SUR LA RUE SHERBROOKE PAR LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (CN) - PAIEMENT DES COÛTS**

**202505-210**

7.11

Considérant que suite à une inspection des lieux, la Compagnie des chemins de fer du Canada (CN) a déterminée qu'il était nécessaire de procéder à la réfection du passage à niveau sur la rue Sherbrooke.

Considérant l'estimation des coûts réalisée par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour l'entretien de ce passage à niveau.

Considérant que selon l'ordonnance émise par l'Office des transports du Canada, la Ville doit assumer 100% du coût d'entretien de ce passage à niveau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer un budget au montant de 108 017,86 \$, taxes incluses, payable à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour les travaux de réfection du passage à niveau de la rue Sherbrooke, point milliaire 3.41 01S, subdivision Sy-Laurent.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de carrière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ENTRETIEN DU PASSAGE À NIVEAU DE L'AVENUE GEORGES-V PAR LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (CN) - PAIEMENT DES COÛTS**

**202505-211**

7.12

Considérant que suite à une inspection des lieux, la Compagnie des chemins de fer du Canada (CN) a déterminé qu'il était nécessaire de procéder à la réfection du passage à niveau de l'avenue Georges-V.

Considérant l'estimation des coûts réalisée par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour l'entretien de ce passage à niveau.

Considérant que selon l'ordonnance émise par l'Office des transports du Canada, la Ville doit assumer 100% du coût d'entretien de ce passage à niveau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer un budget au montant de 81 013,68 \$, taxes incluses, payable à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour les travaux de réfection du passage à niveau de l'avenue Georges-V, point milliaire 4.98 01S.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de carrière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL**

8.

**PERMANENCE DE MADAME KAOUTHER SAADI À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE.**

**202505-212**

8.1

Considérant que selon l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement.

Considérant que le conseil a adopté la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Mairesse Anne St-Laurent.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'entériner la permanence de madame Kaouther Saadi à titre de directrice générale , et ce, en date du 6 mai 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PERMANENCE DE MONSIEUR GILBERT BÉDARD, DIRECTEUR À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

**202505-213**

8.2

Considérant que le conseil a adopté la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.



Considérant qu'une période de probation d'un an est prévue à cette politique.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De confirmer la permanence de monsieur Gilbert Bédard à titre de directeur de la Direction des travaux publics, et ce, en date du 16 mai 2025.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AIDE À DES ORGANISMES** 9.

#### **AIDE FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE DE BALLE DONNÉE MIXTE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS POUR PAYER LES FRAIS D'INSCRIPTION ET REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AU TOURNOI DU 301 AU PROFIT DE LA FONDATION JACQUES-FOREST**

**202505-214** 9.1

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que les employés cols bleus désirent représenter la Ville de Montréal-Est lors du Tournoi de balle mixte de la Fondation Jacques-Forest.

Considérant la mission de la Fondation Jacques-Forest

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 320 \$ à l'équipe de balle donnée mixte des employés cols bleus pour payer les frais d'inscription et représenter la Ville de Montréal-Est au tournoi du 301 au profit de la Fondation Jacques-Forest.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DANIEL-JOHNSON POUR L'ORGANISATION DE SON GALA MÉRITAS SOULIGNANT LE TRAVAIL DES ÉLÈVES S'ÉTANT DÉMARQUÉS DANS DIFFÉRENTES SPHÈRES DE LA VIE SCOLAIRE**

**202505-215** 9.2

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant l'importance de souligner le travail des élèves durant l'année scolaire.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer une aide financière à l'école secondaire Daniel-Johnson pour l'organisation de son Gala Méritas au montant de 500 \$, pour souligner le travail des élèves s'étant démarqués dans différentes sphères de la vie scolaire.

De permettre à monsieur Michel Bélisle, conseiller, de représenter la Ville de Montréal-Est lors de cet événement.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (AQDR-PDI) AFIN D'OFFRIR UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ADÉQUAT POUR LE PROJET AÎNÉS ACTIFS À VÉLO (AAV)**

**202505-216**

9.3

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDI) est un organisme sans but lucratif.

Considérant que l'AQDR-PDI est un organisme reconnu dans le cadre de la Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les organismes dans leur mission et dans leur développement.

Considérant que l'AAV est un projet intergénérationnel dynamique qui offre une alternative de transport aux personnes âgées de l'Arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles et ses environs à l'aide d'un vélo-taxi avec assistance électrique, accompagnées d'un chargé de projet ou d'un bénévole pédaleur pour faire des courses, participer à diverses activités ou simplement se balader à proximité de leur domicile.

Considérant que le projet met en valeur la richesse de la communauté du secteur desservi et permet un accès privilégié aux différentes activités récréatives et culturelles et aux espaces verts du quartier, à des personnes qui vivent parfois des limites quant à leur mobilité.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 500 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île (AQDR-PDI) pour le projet Aînés actifs à vélo (AAV) organisé afin d'offrir un service d'accompagnement adéquat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AIDE FINANCIÈRE À LES RELEVAILLES DE MONTRÉAL POUR LEURS ÉVÈNEMENTS DU 40E ANNIVERSAIRE**

**202505-217**

9.4

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant la mission de l'organisme Les Relevailles de Montréal, un OSBL, qui est d'accompagner les parents et les personnes en attente d'un enfant dans l'adaptation à la grossesse, à la transition vers la parentalité et à la vie avec un enfant de 0-2 an.

Considérant que l'organisme Les Relevailles de Montréal dessert actuellement plus de 42 familles dans la Ville de Montréal-Est, et ce, sans compter tous les soutiens confidentiels qui ont pu être offerts à plusieurs autres familles de Montréal-Est. Au fil des années, ce sont des centaines de familles de la Ville qui ont pu bénéficier des services offerts par le CRP.

Considérant que l'organisme Les Relevailles de Montréal demande un soutien financier afin de bonifier l'organisation de 2 grands événements pour souligner leur 40e anniversaire.

Considérant que l'organisme Les Relevailles de Montréal offre une visibilité d'une durée d'un an.

Considérant que la Direction sport, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'option 5.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 500 \$ à l'organisme Les Relevailles de Montréal afin de bonifier l'organisation de 2 grands événements pour souligner leur 40e anniversaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

12.

Début : 19 h 50     Fin : 20 h 07

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Dubuc
- Madame LeFrançois
- Madame Peccia
- Monsieur Marsan
- Monsieur Granger
- Madame Drouin
- Madame Alarie

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202505-218**

13.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 20 h 07.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
OLIVIER PELLETIER  
Greffier